

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°2026-46

Objet : Remboursement sinistre – marches de l'Hôtel de Ville – Virement 1 000€

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal n° 2026.52 en date du 02/04/2026 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **Flotte n° 29621 X**, souscrit le 01/01/2023 auprès de la SMACL,
- 4) Le sinistre survenu le 28/11/2023 sur les marches de l'Hôtel de Ville
- 5) Le montant des réparations s'élevant à 1 800€
- 6) La dec-2024-112 acceptant le remboursement de la SMACL de 800€ déduction de la franchise de 1 000€ faite,
- 7) Le recours de la SMACL auprès de l'assurance adverse pour obtenir le remboursement de ladite franchise,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la somme de **1 000 €** de la SMACL ASSURANCES couvrant la franchise.

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2026.